



## **PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2021-2026**

*« La cause du succès ou de l'échec relève beaucoup plus  
d'une attitude mentale que d'une capacité mentale. »*

*- Walter Scott*

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

*« Il y a bien des manières de ne pas réussir, mais la plus sûre est de ne pas prendre de risques. »*

*- Benjamin Franklin*

**En 2021, notre établissement consulaire s'est engagé dans la formation des jeunes en créant le premier Centre de Formation des Apprentis à Saint-Pierre & Miquelon.**

C'est ainsi une nouvelle page que la CACIMA a décidé d'écrire au bénéfice de nos entreprises, de nos jeunes, **des porteurs de projet qui ont l'ambition de se former à un métier au sein d'une entreprise de l'archipel.**

L'apprentissage, disons-le, représente pour nous entrepreneurs, une voie de formation d'excellence. Elle nous permet de transmettre notre savoir-faire et nos valeurs, de partager notre culture et d'intégrer dans nos équipes des apprentis qui potentiellement deviendront nos futurs salariés, nos futurs repreneurs ou peut-être même nos collègues chefs d'entreprise.

La création de ce CFA constitue pour nous un véritable challenge et **il répond à un enjeu très important pour notre territoire** : répondre aux besoins en main d'œuvre de nos entreprises qui, aujourd'hui, rencontrent de grandes difficultés pour recruter.

**L'apprentissage est une voie vers la réussite !**

L'apprentissage c'est un choix, c'est une solution pour apprendre un métier dans les conditions réelles de travail. C'est s'engager conjointement avec un employeur, dans une aventure dont l'objectif est de décrocher un diplôme ou un titre professionnel.

L'ambition que nous portons c'est :

- **Favoriser la réussite de tous par la formation en apprentissage**
- **Valoriser les parcours de nos apprentis**
- **Promouvoir les métiers de nos entreprises**
- **Donner confiance en l'apprentissage aux familles**

Le projet d'établissement de notre CFA est l'illustration des défis que nous souhaitons relever aujourd'hui et que nous aurons réussi demain. Il montre l'engagement que nos équipes ont pris pour bâtir l'avenir de notre territoire.

Nous remercions nos partenaires, nos équipes, nos chefs d'entreprise pour leur confiance et leur investissement dans ce challenge.

*La Présidente  
Delphine DAGORT*

# LE MOT DE LA DIRECTRICE

**La CFA de la CACIMA a ouvert ses portes dans un contexte de réforme réglementaire, entériné par la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.**

Nos engagements sont donc guidés par le respect des 14 missions des CFA définies par l'article L6231-2 du Code du Travail qui sont :

- 1** D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise, en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- 2** D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
- 3** D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 4** D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- 5** De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;
- 6** D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- 7** De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;
- 8** D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;
- 9** De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la

lutte contre toutes formes de discrimination et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

- 10** D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;
- 11** D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;
- 12** D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- 13** D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;
- 14** D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre, au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Pour accomplir ces missions dans les meilleures conditions, la loi renforce également les obligations des CFA en matière de certification Qualité.

Ainsi, le CFA de la CACIMA s'est engagé dès son ouverture dans une démarche de certification qui est en cours. Le Bureau Veritas procédera à l'audit initial en début d'année 2022.

Il est donc de notre responsabilité de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la certification Qualiopi de notre établissement.

Ce challenge est relevé par l'ensemble de l'équipe pédagogique pour que nos apprentis, nos entreprises et nos partenaires trouvent au sein du CFA, un accompagnement de qualité dans la mise en œuvre de leurs projets de formation.

Mais ce CFA, c'est également un projet de territoire car il va contribuer à la réussite de nos jeunes, de nos apprenants et de nos entreprises. Aucune économie ne peut être florissante si le développement des compétences ne fait pas partie intégrante de la politique territoriale et de la politique des entreprises. Il en va du rayonnement de l'apprentissage.

Nous avons donc besoin de tous pour garantir le succès de notre CFA. À nos entreprises, à nos partenaires ainsi qu'à nos jeunes et adultes désireux de se former par alternance, nous souhaitons rappeler que le respect de nos engagements respectifs est le gage de notre réussite collective !

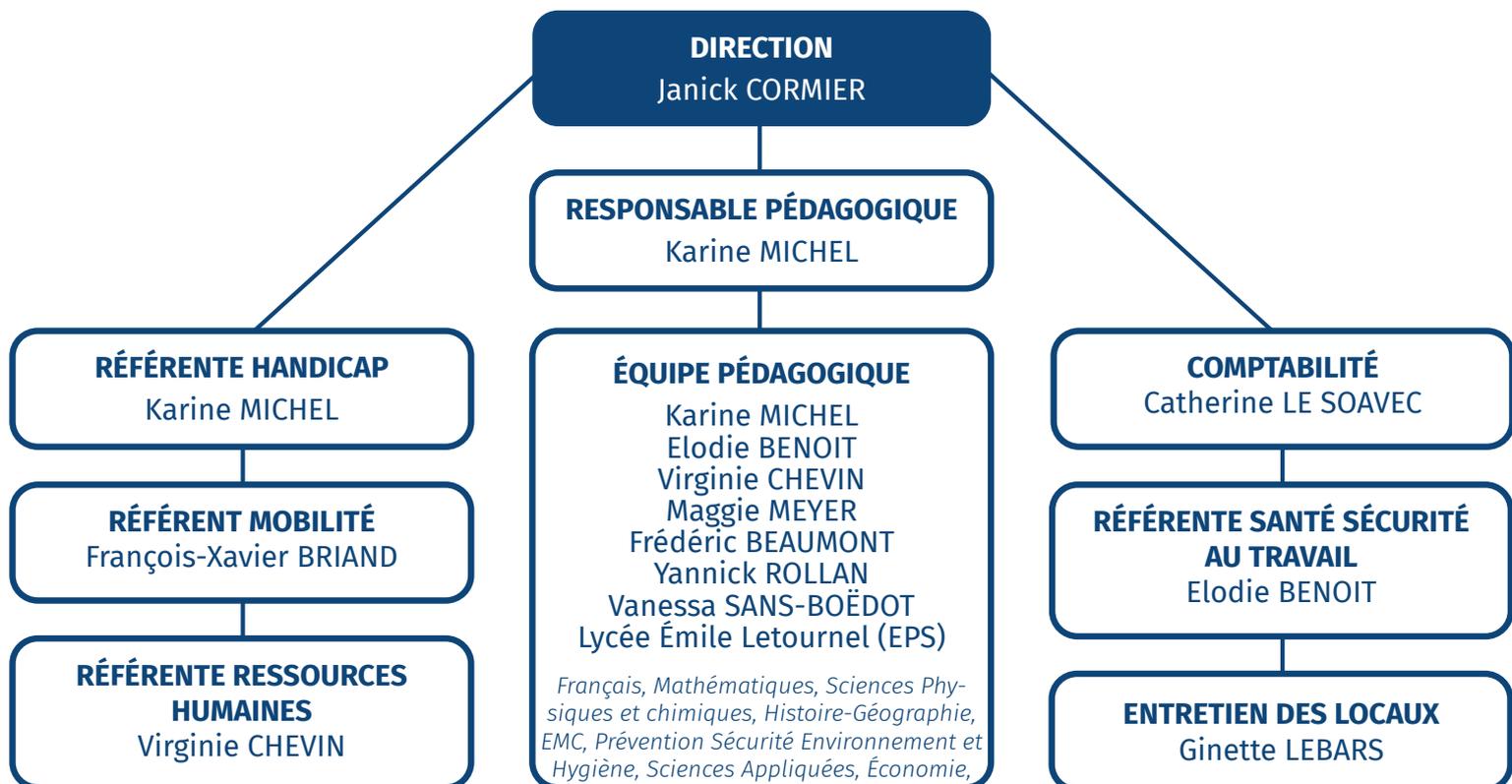
*Janick CORMIER,  
Directrice de la CACIMA*

# ORGANISATION DU CFA

Le CFA de la CACIMA est constitué d'une équipe de formateurs en enseignement général et professionnel.

Les enseignements métiers en pratique professionnelle sont assurés au sein de l'entreprise signataire du contrat, compte tenu qu'il est difficilement envisageable de créer des plateaux techniques pour chacun des diplômes ou titres ouverts par le CFA.

L'équipe est composée d'agents spécialisés de la CACIMA et de formateurs vacataires. L'enseignement du sport est assuré par le lycée Emile Letournel avec lequel la CACIMA a signé un partenariat.



# 1. FAIRE RAYONNER L'ALTERNANCE

**La formation en alternance est accessible à tous.**

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a élargi le public éligible en :

- **Augmentant l'âge maximal d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans ;**
- **Permettant aux adultes ayant un projet de création ou de transmission d'entreprise de se former par l'apprentissage dans le métier nécessaire à la réalisation de son projet ;**
- **Ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.**

Notre volonté est donc d'accueillir au sein du CFA des publics diversifiés et de favoriser la mixité des profils. Dans ce sens, le CFA s'engage à accompagner les entreprises et les porteurs de projet en formation afin de permettre une formation en alternance de qualité.

L'alternant est au centre du projet du CFA qui met en œuvre les actions nécessaires à son intégration, à son développement personnel et à sa réussite.

**Les actions prioritaires pour la période 2021-2026 sont :**

- **Faire connaître la formation par apprentissage à tous les publics (scolaires, demandeurs d'emploi, salariés et chefs d'entreprises) ;**
- **Accompagner les entreprises à la définition de leurs besoins ;**
- **Former les maîtres d'apprentissage à la fonction de formateur ;**
- **Accompagner les porteurs de projet en formation à la recherche d'une entreprise ;**
- **Développer l'individualisation des parcours ;**
- **Favoriser l'accueil de personnes en situation de handicap ;**
- **Nouer des partenariats avec les services en charge du handicap ;**
- **Mettre en place des actions psycho éducatives sur les thèmes des addictions et du harcèlement ;**
- **Favoriser la mobilité des apprentis pour enrichir les parcours.**



## **2. INNOVER POUR ADAPTER LES PARCOURS AUX BESOINS DES APPRENANTS ET DES ENTREPRISES**

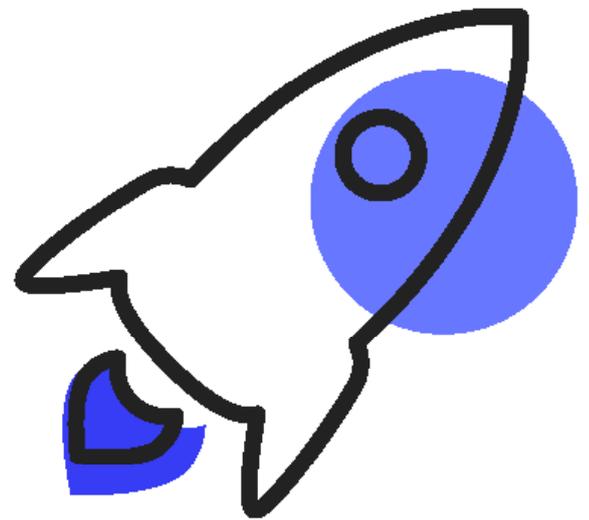
Alors que nous traversons une crise sanitaire sans précédent et que nous sommes contraints de revoir nos modes de fonctionnement, **la place qu'occupe le numérique dans nos pratiques professionnelles se développe.**

Par ailleurs, l'isolement de notre archipel, la taille de notre territoire et la difficulté à mobiliser les ressources humaines adaptées à nos besoins, nous obligent à mettre en place de nouvelles modalités de travail basées sur l'utilisation du numérique, **pour favoriser la mobilisation d'une expertise extérieure.**

Enfin, **les engagements de nos réseaux consulaires sur la digitalisation** contribuent à recourir à des outils pédagogiques innovants et en ligne, qui participent à la qualité des enseignements réalisés au CFA.

Ainsi, **l'innovation constitue un enjeu fort dans les parcours des apprenants et l'accompagnement des maîtres d'apprentissage.** Cet engagement peut donc se décliner par les actions suivantes :

- **Accroître l'accès au numérique pour les formateurs, les apprentis et leurs maîtres d'apprentissage ;**
- **Former les formateurs à l'utilisation des plateformes de formation et de suivi pédagogique ;**
- **Équiper le CFA des outils et matériels nécessaires à la formation en ligne (visio conférence, plateforme e-learning, équipement informatique, tableau digital ...);**
- **Développer le portefeuille de formations diplômantes grâce à la digitalisation des parcours ;**
- **Envisager la formation aux diplômes et titres de niveau 5 et supérieurs en tout digital.**



### **3. FAIRE RÉSEAU**

Le réseau consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres d'Agriculture, compte 220 centres de formation par apprentissage qui forment plus de 190 000 apprentis, déploient plus de 900 diplômés (du CAP au Bac+5) dont plus de 50 élaborés avec des organisations professionnelles spécifiques, et préparent à plus de 1 000 métiers.

Acteurs incontournables de la formation par apprentissage, les chambres consulaires portent une vision dynamique et agile de l'apprentissage. Elles veulent relever ensemble le défi des compétences, pour un système d'apprentissage moderne, créateur d'emplois dans les territoires.

Le CFA de la CACIMA est porté par des chefs d'entreprises élus, pour défendre les intérêts des entreprises du territoire.

La formation constituant l'un des piliers de la compétitivité et de la pérennité des entreprises, l'apprentissage constitue l'une des réponses pour pourvoir aux besoins en main d'œuvre des entreprises. Le CFA de la CACIMA s'appuie donc sur les

CFA du réseau des chambres consulaires, pour bénéficier d'un soutien pédagogique dans la mise en œuvre des formations proposées.

Dans ce cadre, les priorités visent à développer le réseau d'experts dans les CFA consulaires et non consulaires en fonction des besoins identifiés :

- **Ancrer notre engagement dans la stratégie consulaire ;**
  - **Mettre en place des conventions de partenariat en fonction des spécialités de formations développées ;**
  - **Accéder aux outils de formation des CFA nationaux ;**
  - **Anticiper et préparer la période de mobilité des apprentis dans nos CFA partenaires ;**
  - **Identifier les formations prioritaires à développer par la digitalisation des parcours, avec les CFA partenaires.**
- 

